



## PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2019-2020

Entre,

D'une part

### **La Communauté de Communes de Mad et Moselle**

Statut juridique : Etablissement publique de coopération intercommunale

Domiciliée :

Siège social : 98 grande rue – 54530 Arnaville

Adresse de correspondance : 2 bis rue Henri Poulet – 54470 Thiaucourt

Représentée par M. Gilles SOULIER, son président, agissant en cette qualité, et autorisé par délibération n° 2019-110 du Conseil Communautaire du 28 Mai 2019

Ci-après dénommée, La Communauté de Communes de Mad et Moselle

Et d'autre part

### **L'agence d'attractivité INSPIRE METZ**

Statut juridique : Association

Domiciliée : 2 place d'armes - CS 80367. F-57007 Metz Cedex 1

Représentée par son Président, Monsieur Dominique GROS

Ci-après dénommée, l'agence d'attractivité INSPIRE METZ.

### **PREAMBULE :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités régissant la relation entre la Communauté de Communes de Mad-et-Moselle et l'agence d'attractivité Inspire Metz agissant en qualité d'Office de Tourisme et en tant qu'agence de développement économique.

L'agence Inspire Metz, Office de Tourisme classé en catégorie 1, a pour objet essentiel de favoriser les touristes : urbain et péri-urbain, culturel, patrimonial, naturel, fluvial, cyclo, actif et sportif, événementiel, gastronomique et d'affaires, sur le territoire de Metz Métropole (sa zone de compétence) mais aussi dans son espace géographique d'intervention en pays messin et en Lorraine, dans le secteur géographique d'influence de Luxembourg, Sarrebruck et Trèves, dans le cadre du réseau des villes QuattroPole, et plus largement dans la nouvelle région Grand Est. Suite à la promulgation de la loi NOTRe le 7 août 2015, la compétence tourisme a été transférée de plein droit aux communautés d'agglomération et communautés de communes au 1er janvier 2017.

En Pays Messin, il en découle la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin (SIVT) le 31 décembre 2016 et la reprise de la compétence par les intercommunalités du territoire. Au niveau de la Métropole de Metz, la compétence a été déléguée à l'Agence.

Dans ce cadre, l'agence propose de mettre un ensemble d'actions listées ci-après au service de territoires partenaires ou voisins en cohérence avec son action sur le territoire de Metz Métropole.

Par ailleurs, l'agence d'attractivité Inspire Metz agit en tant qu'agence de développement économique, dédiée au développement de Metz Métropole et plus généralement du bassin d'emploi de la métropole, conventionnée avec la Région Grand Est sur les missions d'endogène.

A ce titre l'agence est apte à déployer ses ressources au bénéfice de la Communauté de Communes de Mad et Moselle.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Communauté de Communes de Mad et Moselle à l'Agence INSPIRE METZ.

#### **ARTICLE 2 : Actions/Projet d'intérêt général**

L'Office de Tourisme de Metz Cathédrale s'engage à réaliser les actions mentionnées ci-dessous pour le compte de la Communauté de Communes de Mad et Moselle.

##### Promotion touristique

- Information de la clientèle touristique de l'agence Inspire Metz - Office de Tourisme sur les sites touristiques de la Communauté de Communes de Mad-et-Moselle
- Valorisation du territoire sur les supports web (site, réseaux sociaux) de l'agence Inspire Metz Office de Tourisme.
- Assistance et conseils aux porteurs de projet de la Communauté de Communes en matière d'hébergements touristiques et conseils en vue de leur labellisation
- Elargissement de la boutique Inspire Metz aux produits de la Communauté de Communes de Mad et Moselle (spécialités gourmandes, artisanat d'art, cartes postales, etc.), sous réserve des accords avec les fournisseurs et producteurs du Mad-et-Moselle
- Commercialisation de produits touristiques intégrant des sites subventionnés et activités organisées ou soutenues par la Communauté de Communes.
- Adhésion des hébergeurs et restaurateurs de Mad-et-Moselle
- Elaboration de programmes d'excursions thématiques dans la communauté de communes, ou sur place à l'occasion d'événements tels que le Mondial Air Ballon
- Renseignement SITLOR des activités de la Communauté de Communes en Moselle

### Développement économique

- Intégration du site de Chambley aux actions de développement (prospection dans les salons nationaux ou internationaux type SIMI et accompagnement), en lien avec la région Grand Est
- Conseil quant au développement du site de Madine, en lien avec la Région Grand Est
- Travail conjoint sur le développement d'Actisud, en relation étroite avec l'association des propriétaires d'Actisud.
- Promotion, le cas échéant, de la ZAE et espaces de coworking (« Les Locaux ») de la Communauté de Communes

### Mises à disposition diverses, prises en charge

- Mise à disposition de la Salle Untersteller de l'agence Inspire Metz-Office de Tourisme pour des réunions ou évènements.
- Organisation de 3 visites guidées par an du territoire de Metz Métropole pour les partenaires de la communauté de communes (entreprises, établissements d'enseignements, élus, etc. selon la convenance de la Communauté de Communes)
- Financement d'un stand sur la partie Grand Public du Mondial Air Ballon

### **ARTICLE 3 : Montant de la subvention de la Communauté de Communes de Mad et Moselle**

Le montant de la subvention est calculé comme suit :

- Frais de stand individuel non meublé avec moquette au Mondial Air Ballon : 1195 euros
- Reprise de l'appui touristique défini lors des précédentes conventions : 6500 euros
- Appui économique (participation aux salons de promotion) : 3000 euros

Soit : 10 695 euros

### **ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention**

En contrepartie de ces missions, la Communauté de Communes, s'engage à verser à l'agence INSPIRE METZ, une subvention d'un montant total de **10 695** Euros. La subvention sera versée en deux temps :

- 4 500€ d'ici au 30/07/2019,
- Le solde, soit 6 195€, sera versé à partir du 30/07/2020.

L'agence INSPIRE METZ présentera une demande de paiement auprès de la Communauté de Communes Mad & Moselle pour chaque versement.

### **ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention**

L'agence INSPIRE METZ transmet à la Communauté de Communes de Mad et Moselle au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du

12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- Du rapport d'activité
- Du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes
- Du rapport des commissaires aux comptes

Dans tous les cas, la Communauté de Communes de Mad et Moselle est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

La Communauté de Communes de Mad et Moselle se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. L'agence INSPIRE METZ s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté de Communes de Mad et Moselle demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'agence INSPIRE METZ, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné.

#### **ARTICLE 6 : Durée**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 Décembre 2020.

#### **ARTICLE 7 : Exécution des obligations**

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

La Communauté de Communes de Mad et Moselle pourra s'associer à d'autres opérations organisées ponctuellement. Cela fera l'objet d'une convention spécifique qui déterminera les actions réalisées par l'Agence Inspire Metz au bénéfice de la Communauté de Communes ainsi que le montant de la subvention à verser en contrepartie, et ce en vue de soutenir l'action touristique développée par l'agence Inspire Metz.

Si pour une cause quelconque la présente convention n'est pas appliquée, la Communauté de Communes de Mad et Moselle se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

#### **ARTICLE 8 : Litige**

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal compétent.

En deux exemplaires originaux, fait à *Thiaucourt*

Le

le Président



Gilles SOULIER

Ce document a été signé électroniquement,  
sous sa forme originale le 18/06/2019 à 08:15:48  
Référence : 4265e5dd4192101d1211882422e8480a30da2759

P.O  
KB



Le Président de la Communauté de Communes  
de Mad et Moselle

Le Président de l'agence d'attractivité  
Inspire Metz